



HAL
open science

Gaël Chenard, L'administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)

Clément de Vasselot

► **To cite this version:**

Clément de Vasselot. Gaël Chenard, L'administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271). Cahiers de civilisation médiévale, 2020, 60 (240 bis), pp.472-475. 10.4000/ccm.5479 . halshs-02922494

HAL Id: halshs-02922494

<https://shs.hal.science/halshs-02922494>

Submitted on 6 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Cahiers de civilisation médiévale

Xe-XIIe siècle

240 bis | 2017

Hors-série 2

Comptes rendus

Gaël CHENARD, *L'administration d'Alphonse de Poitiers (1241- 1271)*

CLÉMENT DE VASSELOT DE RÉGNÉ

p. 472-475

<https://doi.org/10.4000/ccm.5479>

Référence(s) :

Gaël CHENARD, *L'administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, Paris, Classiques Garnier (Bibliothèque d'histoire médiévale, 18), 2017.

Texte intégral

- 1 Cet ouvrage est une version remaniée de la thèse soutenue par l'a. en décembre 2014, suite d'une thèse de l'École nationale des chartes présentée en 2009. Il réexamine l'ensemble des données archivistiques produites par l'administration d'Alphonse de Poitiers en Poitou et en Saintonge. Ce corpus, ayant survécu à l'incendie de la Chambre des comptes en 1737, est plus volumineux que les documents royaux de la même époque. Entre le XIX^e et le XX^e s., il a attiré à maintes reprises l'intérêt des chercheurs, donnant lieu à de nombreuses éditions (*Hommages d'Alphonse, comte de Poitiers, frère de Saint Louis. État du domaine royal en Poitou [1260], publié d'après un manuscrit des Archives nationales*, A. BARDONNET [éd.], Niort, Clouzot, 1872 ; *Registre des comptes d'Alfonse comte de Poitiers (1243-1247)*, A. BARDONNET [éd.], Poitiers, Archives historiques du Poitou, 1875 ; *Enquêtes faites en Aunis par ordre d'Alphonse, comte de Poitou vers 1260*, A. BRIQUET [éd.], Poitiers, s. n., 1878 ; *Comptes et enquêtes d'Alphonse, comte de Poitou, 1253-1269*, A. BARDONNET [éd.], Poitiers, Archives historiques du Poitou, 1879 ; *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, A. MOLINIER [éd.], Paris, Imprimerie nationale [Documents



inédits sur l'histoire de France], 1894-1900, 2 vol. ; « Mandements inédits d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse (1262-1270) », A. MOLINIER [éd.], *Annales du Midi*, 12, 1900, p. 289-328, DOI : 10.3406/anami.1900.6715 ; *Enquêtes administratives d'Alphonse de Poitiers : arrêts de son Parlement tenu à Toulouse et textes annexes, 1249-1271*, P.-F. FOURNIER et P. GUEBIN [éd.], Paris, Imprimerie nationale [Documents inédits sur l'histoire de France], 1959). Paradoxalement, les études consacrées au frère de Louis IX sont nettement plus rares et s'inscrivent dans la problématique établie en 1861 par le concours de l'Académie des inscriptions : « Faire connaître l'administration d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse [...] et rechercher en quoi elle se rapproche ou diffère de celle de Saint Louis ». Edgard Boutaric, dont le travail, publié en 1870, était la principale référence sur le sujet, soulignait lui-même : « la voie est tracée, il n'y a plus qu'à la suivre » (Edgard BOUTARIC, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers : étude sur la réunion des provinces du Midi et de l'Ouest à la Couronne et sur les origines de la centralisation administrative*, Paris, Plon, 1870, p. 6). En dépit de la masse documentaire Alphonse de Poitiers, bien moins flamboyant que Louis IX ou que Charles d'Anjou est resté dans leur ombre aussi bien pour les chroniqueurs que les historiens. Gaël Chenard étudie la place spécifique occupée au sein du royaume par celui qui fut « incontestablement le premier et le plus puissant vassal du royaume après 1249 » sans postuler qu'il ne fut qu'un auxiliaire royal. Il nuance une lecture « royaliste » de l'administration comtale qui chercherait à démontrer que le gouvernement alphonsin a surtout servi à préparer la domination royale directe, en reconnaissant à Alphonse une histoire distincte de celle de son frère et en brisant le lien entre le comte et son administration.

- 2 Une première partie intitulée « Le prince des fleurs de Lys » détermine les conditions politiques de l'administration comtale. Elle se focalise sur la position d'Alphonse de Poitiers en tant que fils et frère de roi avec ses avantages : l'apanage, son rang à la cour royale ainsi que sa proximité avec le pouvoir, et ses inconvénients : la sujétion aux intérêts du groupe familial et la solidarité avec le roi. Dans un premier chapitre sur la place du prince au sein de la famille capétienne (p. 34-71), l'a. démontre la communauté de vues entre Louis IX et son cadet, reposant sur un ensemble de valeurs morales et religieuses, doublé d'un certain pragmatisme et d'un attachement au domaine royal, qui composent un « héritage capétien ». Alphonse de Poitiers reproduit dans ses propres possessions les éléments structurants du « programme capétien » : maintien de la paix, encadrement de la société fondé sur les vertus chrétiennes, amour de la justice, droiture morale et charité, respect de la coutume et du droit. G. Chenard souligne aussi combien le comte de Poitiers s'oppose parfois à son frère aîné au nom de ce programme commun. Le chapitre suivant (p. 72-124), se focalisant sur les relations d'Alphonse avec Louis IX, revient sur l'idée reçue d'un « super lieutenant du roi », qui serait sur ses terres le parfait relais de son autorité et le soutiendrait en toutes choses dans ses projets de croisade. En réalité, G. Chenard démontre que les rapports entre le roi et son frère se sont tendus après la septième croisade et ont fait place à de la défiance à partir de 1254, sur fond d'une série de contentieux. Alphonse de Poitiers est présenté comme feudataire jaloux de son pouvoir, s'inscrivant dans une « opposition respectueuse » grâce à la force d'inertie de son administration. Si, pour des raisons de santé, il demeure en Île-de-France après 1254, il est ostensiblement absent de la cour royale et défend son pouvoir seigneurial contre les empiètements de celui de son frère. Leurs dissensions prennent alors la forme d'un « subtil mélange de pressions, de négociations et de procédures ». L'a. en conclut qu'il est faux de voir en Alphonse un simple lieutenant du roi dans le Midi, mais que ses conceptions de la société, la place qu'il assigne au droit et ses idéaux religieux, ensemble de données qu'il partage avec son frère font de lui un « agent inconscient d'une acculturation progressive vers une forme souveraine de l'État féodal ». G. Chenard rappelle les efforts d'Alphonse en vue de relancer la croisade qui ne rencontrent qu'un faible écho aussi bien chez son frère aîné que dans le baronnage français, le souhait du comte de Poitiers ne trouvant son accomplissement qu'avec la prise de croix de Louis IX en 1267. Ce projet commun efface les litiges autour de leurs

prérogatives et devient le ferment de la réconciliation. L'a. s'intéresse ensuite (p. 125-184) au statut des terres concédées à Alphonse de Poitiers, dans la lignée des travaux d'Andrew Lewis. La politique du comte de Poitiers, qui se considère comme dépositaire d'une part de légitimité royale plutôt que soumis au cadre féodal, l'amène à s'interroger sur le développement de la notion juridique d'apanage au moment de l'inféodation du Poitou. Il relève un paradoxe : l'absence de réflexion théorique autour du système de l'apanage qui n'est même pas dénommé, alors que ses éléments structurants semblent établis : réversion, contrôle des aliénations et délégation de pouvoirs. Pourtant, la clause de réversion n'est pas explicite puisque Charles d'Anjou peut revendiquer l'héritage de son frère aîné en 1271. Le flou autour du statut juridique des terres d'Alphonse autorise des interprétations diverses, de bonne ou de mauvaise foi. Mais, si l'apanage n'est pas encore un territoire particulier, G. Chenard montre la spécificité de l'apanagiste qui porte le titre de *filius regis Francie*, utilise des armoiries qui rappellent sa double ascendance royale et juge des cas qui devraient relever du parlement royal.

3 L'a. aborde, dans une deuxième partie, le contexte de l'installation de l'administration d'Alphonse de Poitiers, ses conditions de travail et ses relations avec le territoire. Le premier chapitre (p. 192-217) concerne l'intégration du Poitou. L'autorité des Capétiens est très mal assurée dans cette région au moment de l'inféodation où le rapport de force joue en faveur du baronnage local et particulièrement du couple formé par le comte de la Marche, Hugues X de Lusignan et la comtesse Isabelle d'Angoulême. La révolte suscitée en 1242, contre Alphonse, par ces deux personnages et la victoire sans appel du roi de France, venu au secours de son frère, ont permis d'agrandir considérablement le domaine du comte de Poitiers et de discréditer Hugues X aussi bien auprès des barons poitevins que de ses alliés anglais. De 1242 à 1246, Alphonse utilise les droits de rachat et de garde des forteresses pour entamer les moyens financiers et la puissance militaire des barons. Mais il accepte aussi d'adoucir les sanctions consécutives à la révolte et se rallie la noblesse autour d'un contrat assurant à chacun le respect de ses droits, une bonne justice et ses revenus seigneuriaux en échange de la reconnaissance absolue de l'autorité princière. Entre 1246 et 1249, la préparation de la septième croisade lui imposant de trouver des fonds, il négocie avec ses barons une certaine participation au pouvoir politique contre leur concours financier. Après son retour d'Orient, en 1250, il entreprend des réformes destinées à améliorer le rendement de ses domaines et ses relations avec ses vassaux qu'il soutient contre les empiètements des ecclésiastiques. Le deuxième chapitre (p. 218-259) s'intéresse aux hommes d'Alphonse de Poitiers et à leurs liens avec les élites locales. Il étudie les différents offices, baillis, prévôts, sergents, fermiers, châtelains, forestiers, clerks du sénéchal, relativise la notion de centralisation administrative désignée par Edgard Boutaric comme principal facteur d'intégration du Midi à la couronne et montre que l'habitude d'affermier les prévôtés va dans le sens contraire. Elle permet au contraire de diminuer les coûts administratifs et d'intéresser à l'administration comtale les élites locales qui confortent ainsi leur position. Les nombreux abus infligés aux vassaux, aux ecclésiastiques et à la population et rapportés par les enquêtes, sont la conséquence de ce système. Les élites locales aménagent discrètement les droits comtaux à leur profit ou pour défendre leurs intérêts. L'absence du dossier assez long et très précis constitué par les plaintes de la comtesse de la Marche Yolande de Bretagne, v. 1255, contre le sénéchal de Poitou, Thibaut de Neuvi, est en revanche étonnante (Antoine THOMAS, « Les plaintes de la comtesse de la Marche contre Thibaud de Neuvi, sénéchal du Poitou (vers 1257) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 68-1, 1907, p. 509-524, DOI : 10.3406/bec.1907.452374). Un troisième chapitre, beaucoup plus court (p. 260-272) s'interroge sur l'usage des outils de gestion conservés, états, listes d'hommages, mémoires décrivant les droits d'Alphonse sur ses terres et sur sa capacité à dépenser pour améliorer l'exploitation et mettre en valeur le domaine comtal.

4 La troisième partie, dédiée à l'administration centrale, aux moyens humains et aux outils documentaires dont dispose le comte de Poitiers, est la plus longue puisqu'elle représente presque autant de pages que les deux premières réunies. Si l'a. reconnaît la nécessité de décomposer sa structure hiérarchique, il relève aussi la négligence des liens

transversaux induite par cette démarche. Il propose de s'intéresser à l'articulation entre les différentes parties de l'ensemble et d'approcher l'administration moins sur le détail de ses rouages que sur ses courroies de transmission et le dessein général. Le premier chapitre (p. 257-327) se penche sur l'entourage d'Alphonse de Poitiers, abordé comme un « bassin d'emploi dynamique ». L'a. constate que certaines familles se partagent entre le service du prince et celui du roi qui forment un « vivier d'administrateurs capétiens » ayant recours aux mêmes techniques. Il relève aussi la difficulté à différencier les individus appartenant de manière continue à l'administration comtale et les hommes qui entrent temporairement à son service, pour des tâches définies, afin de limiter les coûts. Ce souci est aussi démontré par la pratique de l'affermage, réduisant le nombre des agents au strict minimum. Le chapitre suivant (p. 328-437) étudie la comptabilité d'Alphonse de Poitiers, bien moins lacunaire que les documents royaux conservés afin de mieux comprendre l'ensemble du processus comptable. En 1241, Alphonse hérite à la fois des compétences techniques des clercs royaux et d'une absence totale de gestion comptable dans un domaine très réduit. Il peut ainsi pousser plus avant les réformes comptables du XIII^e s. L'a. détaille le déroulement de l'audition puis revient sur son objectif. Il observe que la comptabilité est extrêmement simplifiée et tend à l'abstraction complète. Il ne s'agit pas tant d'un outil de centralisation ou de vérification comptable que d'un moyen de donner une vision rapide de l'état du domaine qui atteste une chaîne de traitement de l'information. Toutefois, cette globalisation interdit l'adaptation de la perception des revenus et explique l'incapacité du comte à capter les revenus de Saintonge. Le dernier chapitre (p. 438-524) concerne l'organisation de la production documentaire et s'intéresse au circuit de l'information au sein de l'administration. Il analyse la professionnalisation de l'écriture des actes et l'accroissement de la production documentaire. La mise en place d'une procédure d'enregistrement de la correspondance et des mandements correspond à l'élaboration des premiers outils d'autocontrôle de transmission des informations entre l'échelon local et l'échelon central. L'action d'un sénéchal peut désormais être évaluée grâce aux registres. L'a. livre enfin une conclusion générale qui résume l'ensemble de ses apports et donne des directions pour approfondir son travail : étude de la politique monétaire, analyse plus approfondie des rapports avec le clergé et la noblesse, prosopographie des élites locales. En dépit de quelques erreurs factuelles sans grande conséquence (Hugues X n'a participé qu'à la révolte de 1227, mais pas aux autres rébellions de la minorité de Louis IX, le seigneur de Bourbon n'est pas « bourguignon », la baillie de Paluel est en fait celle de Palluet), on peut regretter que l'a. n'a pas osé inverser complètement le cadre posé par l'historiographie en relevant à quel point c'est la monarchie qui, en 1242, a servi les intérêts d'Alphonse de Poitiers. On déplore aussi plusieurs choix éditoriaux. L'important travail d'édition de la comptabilité réalisé par l'a. dans sa thèse n'a pas été inclus, la seule annexe fournie par l'ouvrage proposant une chronologie de la procédure comptable. Le volume ne comprend aucune carte bien que plusieurs auraient été utiles tant pour mesurer les modifications intervenues à la suite de la révolte de 1242 que pour représenter les itinéraires. Ces quelques faiblesses passent toutefois nettement inaperçues devant les qualités d'un ouvrage clair, précis, abondamment documenté et sourcé qui offre une contribution essentielle à l'histoire des pratiques administratives du XIII^e s. et une réévaluation complète du personnage d'Alphonse de Poitiers.

Pour citer cet article

Référence papier

Clément de Vasselot de Régné, « Gaël CHENARD, *L'administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)* », *Cahiers de civilisation médiévale*, 240 bis | 2017, 472-475.

Référence électronique

Clément de Vasselot de Régné, « Gaël CHENARD, *L'administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)* », *Cahiers de civilisation médiévale* [En ligne], 240 bis | 2017, mis en ligne le 01 décembre

Auteur

Clément de Vasselot de Régné

Droits d'auteur



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.